

REGLEMENT PARTICULIER VXE MICRO BASKET (**FEVRIER 2026**)

SOMMAIRE

TITRE I – L'ORGANISATION DU MICRO BASKET

Chapitre 1 – L'ORGANISATION GENERALE DU MICRO BASKET

Article 1 : Les structures

- a) La Fédération Française de Basketball
- b) Les structures **fédérales autorisées à proposer l'Activité**

Article 2 : Les qualifications requises

Article 3 : Les **Autorisations d'Activité** Micro Basket

- a) **L'Autorisation d'Activité** Découverte Micro Basket
- b) **L'Autorisation d'Activité** Micro Basket

Chapitre 2 – LA PROCEDURE DE **D'AUTORISATION D'ACTIVITE**

Article 4 : **L'Autorisation d'Activité** Micro Basket

Article 5 : L'intérêt de **L'Autorisation d'Activité**

- a) L'utilisation des logos
- b) Accompagnement
- c) La promotion et la communication
- d) Dotation

Chapitre 3 – LE PROGRAMME MICRO BASKET

Article 6 : Critères

- a) Les objectifs du Micro Basket
- b) La pratique Micro Basket
- c) Le public
- d) Les infrastructures et équipements

Article 7 : La vérification et le contrôle

TITRE II – LES PRATIQUANTS

Article 8 : Les licences et titres de participation

Article 9 : L'aptitude médicale

TITRE III – DIVERS

Article 10 : Le site internet

TITRE 1 – ORGANISATION DU MICRO BASKET

Chapitre 1 – L'ORGANISATION GENERALE DU MICRO BASKET

Article 1 : Les structures

- a) La Fédération Française de Basketball (Janvier 2021)

La FFBB au travers de la Commission Fédérale Vivre Ensemble et de la Commission Fédérale Jeunesse organise et développe le programme Micro Basket sur le territoire national.

- b) Les structures fédérales autorisées à proposer l'Activité

Ce sont les structures **fédérales** qui mettent en œuvre les actions de Micro Basket après obtention de **l'Autorisation d'Activité** délivrée par la FFBB.

Article 2 : Les qualifications requises

Le Micro Basket s'organise autour de personnes qualifiées.

Chaque intervenant doit :

- Être titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques 1) en cours de validité ;
- Être titulaire d'un diplôme de la Petite Enfance et à minima d'un diplôme d'animation basket ou avoir validé la formation Fédérale animateur Micro Basket.

La FFBB met en place une formation spécifique « Animateur Micro Basket ».

Article 3 : Les **Autorisations d'Activité** Micro Basket (Avril 2021)

L'Autorisation d'Activité est une reconnaissance fédérale des actions Micro Basket développées par une structure **fédérale** tant par leur contenu que par leur encadrement (qualification des intervenants) ainsi que par la durée des actions.

La ou les **Autorisations d'Activité** sont attribuées sur dossier, selon un cahier des charges pour une durée définie selon **l'Autorisation d'Activité délivrée**.

Il existe deux autorisations d'activités distinctes :

- **L'Autorisation d'Activité découverte Micro Basket;**
- **L'Autorisation d'Activité Micro Basket**

Les **Autorisations d'Activité** Micro Basket impliquent des structures **fédérales** le respect des conditions suivantes :

- Qualification de l'encadrement ;
- Information en amont de chaque action Micro Basket ;
- Attribution de licences Micro Basket ou Contact Micro Basket aux participants ;
- Envoi au CD/CT avec copie à la FFBB du listing des participants après chaque temps ;
- Engagement de la mise en œuvre de toutes les démarches, et actions cohérentes et nécessaires au développement du Micro Basket au sein de l'association.

- a) **L'Autorisation d'Activité** Découverte Micro Basket

L'Autorisation d'Activité Découverte Micro Basket est une identification d'actions ponctuelles de Micro Basket (au maximum 7 actions dans une saison sportive).

L'Autorisation d'Activité Découverte Micro Basket permet au CD/CT d'attribuer aux participants une licence Contact Micro Basket (licence hors club).

b) **Autorisation d'Activité** Micro Basket

L'Autorisation d'Activité Micro Basket est la reconnaissance d'actions Micro Basket récurrentes (au minimum 8 actions) ou régulières (hebdomadaire – bimensuelle – mensuelle).

L'Autorisation d'Activité Micro Basket permet à la structure **fédérale** d'attribuer aux joueurs une licence Micro Basket (licence club).

La Licence Micro Basket est valable pour une saison sportive et doit être renouvelée annuellement.

Chapitre 2 – LA PROCEDURE D'AUTORISATION D'ACTIVITE

L'Autorisation d'Activité est obligatoire et délivrée exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces actions sont déployées. Elle constitue la démarche indispensable à l'organisation du Micro Basket.

Les demandes sont à déposer au plus tard deux semaines avant la date de début du programme. Seules les **structures fédérales** peuvent demander une **Autorisation d'Activité** et prétendre à mettre en place des actions Micro Basket.

Article 4 : L'autorisation d'activité Découverte Micro Basket et Micro Basket

Les dossiers sont traités de manière dématérialisée sur FBI.

Les demandes dématérialisées d'autorisation d'activité VxE en général et de Micro Basket en particulier sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://extranet.ffbb.com/fbi/rechercherDemandeLabel.fbi> pour les personnes du club en possession d'un profil « association » ou « association engagement » ou « association secrétariat ».

Le dossier complet est traité par la Commission Fédérale Vivre Ensemble.

Le dossier est composé de 6 onglets qui permettent de donner les informations et de fournir les documents nécessaires.

Cette autorisation d'activité obligatoire confère un caractère officiel à l'action.

Après étude du dossier, les **Autorisations d'Activité** Découverte Micro Basket et Micro Basket sont attribués par la Commission Fédérale Vivre Ensemble. La liste des **Autorisations d'Activité** est transmise pour information au Bureau Fédéral.

Toute modification des engagements pris dans le dossier **d'Autorisation d'Activité** peut entraîner une modification, voire une annulation de l'action ou de la totalité de **l'Autorisation d'Activité**.

Avec les **Autorisations d'Activité** Micro Basket, l'organisateur se voit attribuer le droit, par la FFBB, d'organiser en son nom du Micro Basket.

Article 5 : L'intérêt de l'Autorisation d'Activitéa) L'utilisation des logos

L'Autorisation d'Activité donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, ...).

La **mise à disposition** temporaire des logos Micro Basket par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner le retrait immédiat de **l'Autorisation d'Activité**, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « Vivre Ensemble » pour la gestion et le suivi des dossiers, la création et la mise à disposition de vidéos de présentation. Une banque de données techniques sera à disposition via un accès réservé sur internet.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses actions (site internet, réseaux sociaux).

Elle recevra à cet effet un formulaire qu'elle retournera après l'avoir complété et accompagné de tous documents susceptibles d'être communiqués au service « Vivre Ensemble ».

d) Dotation

La première attribution de **l'Autorisation d'Activité Micro Basket** est accompagnée d'une dotation en matériel qui est directement adressée à la structure.

Chapitre 3 – LE PROGRAMME MICRO BASKET

Article 6 : Critères

Le Micro Basket est une approche de la motricité via du basket pour des enfants de 3 à 5 ans sur des temps de pause parentale/familiale.

C'est une activité éphémère et/ou récurrente organisée par une structure fédérale.

C'est une pratique liée à l'activité de la structure, aux entraînements ou à son développement :

- En parallèle d'un match d'adultes,
- Journée(s) de la structure :
 - Lien entre le temps méridien et le périscolaire ;
 - Espace dédié dans une galerie commerciale.

Le Micro basket est une activité complémentaire ou préalable à une section Baby Basket voire autonome.

a) Les objectifs du Micro Basket

Le projet doit répondre à plusieurs objectifs pour les enfants, les parents et les familles :

- Participer au développement moteur, psychologique durant la petite enfance (3/5 ans) ;
- Faciliter l'intégration dans un groupe, par une activité de construction collective ;
- Permettre une activité partagée et en famille dans un environnement accueillant et adapté ;
- Offrir un temps de liberté pour une autre pratique à l'adulte ;
- Amener des adultes dans l'encadrement d'un club.

b) Les pratiques Micro Basket

A partir de jeux ou d'exercices basket ou issus du basket sous une forme ludique :

- Développement moteur global des 3/5 ans :
 - Construction d'habiletés :
 - Coordination / dissociation
 - Equilibre

- Enchaînement de tâches sur des plans différents
- Réponse à des stimuli ;
- Partage ;
- La communication adultes/enfants – parents/enfants :
 - Enseigner ;
 - Jouer ;
 - Réconforter.

La durée d'une séance de Micro Basket est d'1h30 comprenant la pratique de l'activité et l'instant de convivialité.

c) Le public

La pratique du Micro Basket s'adresse à un public d'enfants de 3 à 5 ans.

d) Les infrastructures et équipements

Le Micro Basket peut se pratiquer dans un environnement classique (gymnase), mais aussi également dans des espaces aménagés ou équipés mais avec du matériel spécifique et/ou adapté aux très jeunes joueurs. Panier avec un cercle bas (1m20) – ballons de taille 1 – balles de différentes couleurs – ballons d'initiation – échelle de rythme – chasubles de petites tailles.

TITRE II – LES PRATIQUANTS

Le Micro Basket peut être pratiqué par toute personne entre 3 et 5 ans.

Article 7 : Les Licences et les titres de participations

Les participants aux activités de Micro Basket doivent être titulaires d'une licence fédérale (licence club) ou d'un titre de participation fédéral.

Dans ce cadre, il convient de se référer aux Règlements Généraux du Vivre Ensemble.

Article 8 : L'aptitude médicale (Avril 2021)

Les dispositions relatives aux aptitudes médicales sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux et dans le Règlement Médical FFBB.

TITRE III - DIVERS

Article 9 : Le site internet

Le Micro Basket est une forme de pratique innovante. La majeure partie de sa gestion est réalisée à partir de pages internet :

- <http://www.ffbb.com/ffbb/microbasket/presentation>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/microbasket/trouver>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/microbasket/organiser>